

Le foyer, propriété de la Commune, est géré par deux responsables : Madame Jocelyne CHABERT, première Adjointe et Madame Nathalie DUFAUD, troisième Adjointe.

**ARTICLE 1. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

La mairie étant prioritaire pour son occupation, le foyer communal ainsi que le mobilier et le matériel sont mis à la disposition :

-des enfants fréquentant les classes du SIRPVT

-des associations de La Bastide d'Engras, officiellement déclarées en préfecture, ayant un but culturel d'animation ou de loisirs, pour leurs activités régulières ou exceptionnelles

- des habitants de la commune, afin d'y organiser leur repas de fête ou de famille (banquets, lunches, apéritifs...).

- des personnes et associations non résidentes à La Bastide d'Engras, pour les seules manifestations familiales (tout bal ou manifestation publique étant exclus).

-de toute personne extérieure à La Bastide d'Engras animant une activité sportive ou culturelle, régulière ou exceptionnelle au profit majoritairement des Bastidains.

-des administrés de La Bastide qui voudraient organiser des réunions ou activités ponctuelles ou régulières, étant entendu que les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

La mise à disposition ne sera effective qu'après acceptation de la demande écrite accompagnée des pièces suivantes :

Pour tout demandeur :

-chèque de caution de 150 euros (cent cinquante euros) à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC,

-chèque de location établi à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC,

-attestation d'assurance en cours de validité au nom du demandeur (R.C. pour un privé, assurance spécifique pour les associations) garantissant contre tous les risques pouvant survenir lors de l'utilisation du foyer (dégradations, vols, incendies...). Et, s'il y a lieu :

-demande de débit temporaire de boissons, qui pourra être refusée pour des motifs d'ordre de sécurité et de tranquillité publique.

-déclaration de repas, 15 jours avant la manifestation.

Pour les associations :

En plus des documents énoncés ci-avant, elles devront fournir, au moment de la demande :

-Une copie des statuts en vigueur avec date de dépôt en préfecture,

-La liste des membres du bureau et la liste des membres adhérents (noms, prénoms et adresses).

**La demande ne pourra pas être prise en compte si les pièces énoncées, ci-dessus, n'ont pas été fournies.**

La municipalité se réserve la possibilité d'annuler une réservation, sans dédommagement, dans le cas où un événement, dont elle appréciera l'importance, le nécessiterait.

Elle en avisera l'éventuel occupant le plus rapidement possible.

**ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

L'utilisateur devra s'occuper de l'aménagement du foyer afin d'y organiser son activité. Il devra, immédiatement après, remettre la salle en l'état initial où il l'aura trouvée.

Un état des lieux contradictoire avant et après utilisation sera dressé entre le signataire de la présente convention et le maire ou son représentant, ou un des responsables du foyer, ci-dessus nommés.

Les clefs seront rendues en même temps.

**L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 concernant les nuisances dues au bruit, devra être respecté.**

Font l'objet d'une dérogation permanente à cet arrêté, les jours de :

- La fête de la musique,
- La fête Nationale du 14 Juillet
- La fête du 31 décembre.

Il est interdit d'obstruer, de quelque manière que ce soit, les fenêtres, portes de sorties de secours ainsi que le hall de dégagement ou d'accrocher quelque objet ou affiche que ce soit sur les murs ou au plafond.

Il est interdit de fumer dans le foyer (prévoir des cendriers dans la cour et la récupération des mégots).

Les matériels de l'école ne seront pas utilisés et la cour ne sera pas dégradée.

L'utilisateur devra veiller à ce que le nombre de personnes admises soit conforme aux règles de sécurité :

**75 personnes maximum.**

**ARTICLE 3. CONDITIONS DE PRET ET CAUTIONNEMENT**

Tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal le 14 juin 2022 :

**CAUTIONNEMENT DE 150 € :**

Lorsque les dégradations intérieures ou extérieures sont commises lors de la mise à disposition et que le cautionnement ne permet pas de couvrir les frais de réparations, l'utilisateur sera tenu d'apporter la somme complémentaire. Les travaux seront exécutés sur l'ordre de la mairie et encaissés par la perception.

**La caution pourra être retenue en partie ou en totalité, lorsque le nettoyage prévu avant la restitution du foyer sera jugé insuffisant, que le sol sera dégradé, que les jouets des élèves auront été utilisés voire abîmés.**

**ARTICLE 4. TARIFS DE LOCATION**

Pour les Contribuables de La Bastide d'Engras :

- 100 € par demi-journée

- 120 € par un week-end pour les Bastidains

- 200 € pour un week-end pour les non-contribuables.

Pour les associations de La Bastide d'Engras :

pour les activités sportives et culturelles au profit majoritairement des Bastidains, pour les réunions ponctuelles (jeunes, belote, etc...) le foyer sera mis à disposition gratuitement.

**ARTICLE 5. HYGIENE ET PROPRETE**

Quatre colonnes de tri sont à votre disposition pour le verre, les papiers et les emballages sur la place de l'horloge. Les « restes » doivent être mis dans des sacs fermés et dans le container prévu à cet effet. **En cas de non-respect de ces points, une retenue de 150 € sera faite sur le montant de la caution.**

**ARTICLE 6. CONSIGNES DE SECURITE**

Après rangement et nettoyage, l'utilisateur devra veiller, lors de la fermeture des locaux, à ce que les points d'eau et les points lumineux, soient bien en position « arrêt ».

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité, et s'engage à les appliquer et les faire appliquer en cas de besoin.

**EN CAS D'URGENCE**

**POMPIERS : 18 ou 112**

**GENDARMERIE : 04.66.72.90.01**

**Monsieur le maire : 06.09.76.11.85**

**ARTICLE 6. REPAS PRIS DANS LE FOYER.**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale du 26/07/1994 concernant la lutte contre le travail clandestin de traiteur, et obligeant tout organisateur de repas à compléter l'imprimé nécessaire.

Le présent règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2022 est applicable à partir du 1er juillet 2022.

**LA RESPONSABILITÉ DE LA MAIRIE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE DANS LE CAS DU NON RESPECT DU RÈGLEMENT.**

Le Maire,  
Laurent PARIS

